

RECAPITULATIF et MODE DE TRANSMISSION DES PIÈCES A FOURNIR POUR LES INSCRIPTIONS AU CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) - SESSION 2025
À LIRE TRES ATTENTIVEMENT et A CONSERVER

PIECES A FOURNIR POUR LE CONCOURS EXTERNE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, la (ou les) pièce(s) suivante(s) au plus tard au 1er jour des épreuves soit le **08 OCTOBRE 2025** :

- la copie du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) "Petite Enfance", nouvelle appellation "AccompagnantEducatif Petite Enfance"
- ou la copie de la décision favorable d'équivalence de diplôme délivrée par la commission d'équivalence du CNFPT (www.cnfpt.fr) si vous l'avez déjà obtenue pour une session précédente de ce concours ou un concours de même niveau,
- ou pour une demande de dérogation de diplôme
 - * pour les **pères et mères d'au moins 3 enfants** : la photocopie intégrale de votre livret de famille (identités du candidat, de son conjoint et de ses enfants) ou des extraits d'actes de naissance de vos enfants,
 - * ou pour une demande de dérogation de diplôme pour les **sportifs, arbitres et juges de haut niveau** : la photocopie de l'arrêté établi par le Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports pour les sportifs de haut niveau,

Informations concernant les demandes d'équivalence de diplômes :

Si vous n'êtes pas en possession des titres ou diplômes requis, vous pouvez obtenir une équivalence de diplôme si vous êtes titulaire d'un titre ou diplôme de niveau similaire ou différent obtenu en France ou dans un autre Etat que la France, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme.

Pour cela, vous devez, pour obtenir une décision d'équivalence de diplôme, remplir un dossier, sans attendre la période d'inscription au concours, auprès du :

Site internet : www.cnfpt.fr
Rubrique : évoluer

Autres informations portant sur le dispositif dérogatoire relatif aux équivalences de diplômes précitées :

La commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission le calendrier de ses réunions.

Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT est de 3 à 4 mois.

Décisions de la commission :

- Elle communique directement au candidat la décision le concernant, à charge pour lui de la transmettre à l'autorité organisatrice du concours pour l'admettre à concourir.
- La décision favorable de la commission reste valable pour toute demande d'inscription à un concours ultérieur pour lequel la même condition de qualification est requise (si aucune modification législative ou réglementaire n'a remis en cause l'équivalence accordée).

- Une décision défavorable empêche le candidat **pendant 1 an** (à compter de la notification de la décision défavorable) de représenter une demande d'équivalence pour le même concours ou tout autre concours pour lequel la même condition de qualification est requise.

Inscriptions :

- Une demande d'équivalence de diplôme ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.

Les demandes d'équivalence adressées à la commission placée auprès du CNFPT peuvent être effectuées tout au long de l'année.

PIECES A FOURNIR POUR LE CONCOURS INTERNE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

Les candidats doivent fournir au CIG de la Grande Couronne, service instructeur, les pièces suivantes :

- **L'état des services** complété et signé par votre employeur. **Ce document doit être signé par votre employeur (élu ou personne agissant par délégation) qui doit également attester que vous êtes en fonction à la date de clôture des inscriptions.**
- La copie du dernier arrêté ou du dernier contrat (pour les stagiaires ou agents publics).

PIECES A FOURNIR POUR LE TROISIEME CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES

- **L'attestation professionnelle complétée par votre (vos) employeur(s)**
Joindre les contrats de travail de droit privé (y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les arrêtés relatifs à une décharge syndicale), les certificats de travail correspondants, permettant de justifier les 4 années d'activités professionnelles quelle qu'en soit la nature,
- **ou les statuts et déclarations en préfecture des associations pour les membres du bureau d'associations ainsi que la copie de 4 PV d'assemblées générales de l'association**
- **ou les procès-verbaux d'installation du conseil pour les élus locaux.**

INFORMATION CONCERNANT LES TROIS VOIES DE CONCOURS

Pour les personnes ayant déclaré, lors de leur préinscription, **être en situation de handicap et vouloir bénéficier d'un aménagement d'épreuves**, un modèle de **certificat médical** à faire compléter par un médecin agréé autre que votre médecin traitant, sera mis à votre disposition après la date de clôture des inscriptions sur votre espace sécurisé.

Ce certificat qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, soit après **le 08 AVRIL 2025**, devra être retourné au CIG de la Grande Couronne (via l'espace sécurisé), **au plus tard le 27 AOUT 2025**.

Seul le modèle de certificat médical établi par le CIG de la Grande Couronne sera accepté.

COMMENT CONSULTER L'AVANCEE DE MON DOSSIER ?

Le suivi de votre inscription ainsi que la consultation de votre dossier n'est possible que par la connexion à votre espace sécurisé. Cet espace vous permet de visualiser l'ensemble des informations que vous avez indiquées lors de votre préinscription (type de concours, votre identité, votre adresse, les options de confidentialité choisies...).

Si vous constatez des erreurs dans la saisie ou si vos coordonnées changent, vous pourrez y effectuer les modifications nécessaires.

Un message en haut de la page de votre espace sécurisé va vous permettre de connaître l'état d'avancement de votre dossier :

- **En cours de transfert** : mention qui apparaît une fois que vous avez validé votre inscription.

- **Dossier en cours d'instruction** : un mail d'accusé réception vous a été adressé. La validation de votre inscription a été prise en compte.

Attention, l'instruction des dossiers ne débute qu'après la date de clôture des inscriptions.

- **Dossier complet** : votre dossier a été instruit par le service concours, les pièces fournies sont recevables et vous remplissez donc les conditions requises. Un mail de confirmation vous a été adressé et votre espace sécurisé mis à jour avec la mention « dossier complet ».

- **Dossier incomplet : merci de transmettre les pièces demandées** : votre dossier a été instruit par le service concours mais il manque une ou plusieurs pièces permettant de vérifier la recevabilité de votre candidature. Un mail vous invitant à vous rendre sur votre espace sécurisé sur lequel figure la liste de la ou les pièce(s) à fournir vous a été adressé.

- **Dossier rejeté** : au vu des éléments fournis, vous ne remplissez pas les conditions requises pour participer à ce concours. Vous recevrez un courrier recommandé de non admission à concourir mentionnant les raisons de ce rejet.

- **Vous êtes admis(e) à concourir / admis(e) à concourir sous réserve** : vous recevrez alors un mail vous informant du dépôt de la convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité dans votre espace sécurisé.

- Résultats d'admissibilité

Vous aurez accès :

- si vous êtes NON ADMISSIBLE, à votre résultat (note), sur votre accès sécurisé,
- si vous êtes ADMISSIBLE, au lieu, date et horaire de l'épreuve orale d'admission sur votre espace sécurisé. Votre convocation sera déposée sur votre espace sécurisé au plus tard, 10 jours avant la date de début de l'épreuve orale d'admission. Un mail vous informera de ce dépôt.

- Résultats d'admission

Vous saurez si vous avez été déclaré(e) « ADMIS(E) » ou « NON ADMIS(E) » au concours sur votre accès sécurisé. Vous aurez accès à vos résultats (notes des épreuves d'admissibilité et d'admission).

Un mail vous informera de ce dépôt.

NB : Vous pourrez imprimer, le cas échéant, les attestations de présence aux différentes épreuves (admissibilité, admission). Certains documents pourront également vous être adressés par mail.